



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2010
Français
Original : arabe

Soixante-cinquième session

Points 36, 52 et 60 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Lettre datée du 15 octobre 2010, adressée au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La poursuite de l'occupation par Israël du Golan syrien va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies. De même, Israël refuse de restituer le Golan occupé à la Syrie et d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. De plus, Israël poursuit sa politique de terreur et de répression à l'encontre des habitants syriens du Golan, ainsi que d'incarcération, d'expropriation des terres, d'expansion des colonies de peuplement, de pillage des richesses et de pose de mines.

Non seulement Israël bafoue les droits fondamentaux des habitants syriens du Golan occupé, mais il met aussi en péril leurs moyens de subsistance et porte atteinte à l'environnement. Le Gouvernement syrien tient à ce propos à appeler l'attention sur les violations dangereuses commises ces derniers temps par les forces israéliennes dans le Golan syrien occupé, qu'ont détourné des eaux du lac Mas'ada, ce qui en a réduit la superficie et entraîné des dégâts matériels considérables estimés à quelque 20 millions de dollars, du fait de la perte de milliers d'espèces de poissons et de la destruction des vergers. La terre en est devenue sèche et aride, quasi désertique. Les forces israéliennes d'occupation s'emploient également à pomper l'eau du lac pour approvisionner les colonies d'implantation israéliennes et à créer des réservoirs d'eau artificiels, alors qu'il en existe déjà plusieurs. Si ces opérations



se poursuivent, les pertes devraient s'élever cette année à quelque 10 millions de dollars, outre les pertes susmentionnées. Israël ne se contente pas de voler de l'eau, il rationne de manière injuste celle destinée à l'irrigation : il vend aux agriculteurs syriens qui vivent sous occupation une quantité d'eau qui représente moins de la moitié du volume des eaux du lac Mas'ada, à un prix plus élevé qu'aux agriculteurs israéliens. Les agriculteurs syriens obtiennent 3,5 millions de mètres cubes d'eau d'irrigation par an au prix de 3 millions de dollars, alors que les agriculteurs israéliens en obtiennent 34 millions de mètres cubes à 7 millions de dollars, prix bien inférieur.

Ces agissements constituent une violation flagrante de la résolution 64/185 de l'Assemblée générale intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » dans laquelle l'Assemblée générale réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et ressources en eau et exige qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser ou de mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.

La République arabe syrienne demande à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités et d'exiger d'Israël qu'il mette un terme à ses violations et cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser ou de mettre en péril les ressources naturelles du Golan syrien occupé, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 64/185 précitée.

La République arabe syrienne demande en outre à la communauté internationale et notamment au Conseil de sécurité de faire pression sur Israël pour qu'il se retire du Golan occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions internationales pertinentes. Ne pas exercer véritablement sur Israël les pressions internationales prévues dans la résolution 497 (1981) ne fait qu'encourager celui-ci à continuer de ne pas respecter cette résolution et toutes les autres résolutions internationales qui préconisent la fin de l'occupation du Golan syrien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 52 et 60 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**